



LIVRET HERDO: 338

Madani perles sous format écrit des paroles bénies de Shaykh al-Tarveeqah
Amir Ahl-e-Sunnah, fondateur de Dawat-e-Islami, Hazrat Maulana Muhammad
Ilyas Attar Qadiri Razvi رتة اذلة اذلة

25 Questions - Réponses sur La Sadaqah

FRANÇAIS



Présenté par le département
Al-Madina-tul-'Ilmiyyah
Traduit en français par le
département de traduction

امیر اہل سنت سے صدقات کے بارے میں 25 سوال جواب

Ameer-e-Ahle Sunnat Say Sadaqat kay Bare Me 25 Suwal Jawab

25 Questions – Réponses sur la Sadaqah

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail : ✉ french.translation@dawateislami.net

25 Questions – réponses sur la Sadaqah

Une traduction française de « *Ameer-e-Ahle Sunnat Say Sadaqat kay Bare Me 25 Suwal Jawab* »



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2024 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Rajab-ul-Murajjab, 1445 AH – (Février 2024)

Éditeur : Maktaba-tul-Madinah

Quantité : -

ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail :** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone :** +92-21-34921389-93

🌐 **Web :** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dou'â pour lire le livre

Lisez la dou'â (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّ وَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui Qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note : Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'â.

Tableau de Contenu

25 Questions – Réponses sur la Sadaqah.....	i
Invocation du successeur d'Attar.....	1
Vertu de l'envoi de la <i>ṣalāt</i> sur le Bien-Aimé prophète ﷺ.....	1

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ط

25 Questions - réponses sur la *Sadaqah*¹

Invocation du successeur d'Attar

Ô Seigneur de Mustafā صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ! Quiconque lit ou écoute le livret de 25 pages “25 questions sur la sadaqah”, accorde-lui des bénédictions dans sa subsistance licite et la capacité de donner l’aumône dans Ton chemin.

أَمِينٌ بِجَاهِ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

Vertu de l'envoi de la *shalāt* sur le Bien-Aimé prophète ﷺ

Le Dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Il n'y aura pas d'ombre en dehors de *l'Arsh* d'Allah عَرْشِ اللَّهِ le Jour du Jugement, et il y aura trois types de personnes à l'ombre de *l'Arsh*. ”

On lui demanda : “ Ô Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ! Qui sont ces gens-là ? ”

Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ répondit : “ (1) Celui qui enlève un souci à un membre de mon oumma. (2) Celui qui ravive ma Sounnah. (3) Celui qui envoie la *shalāt* sur moi en abondance. ”²

¹ Aumône

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Question : Quelle est la norme pour l'acceptation de la ṣadaqah ?

Réponse : Lorsqu'une action est accomplie avec sincérité, alors il y a un grand espoir qu'elle soit acceptée avec la miséricorde d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Si la sincérité est absente, elle est rejetée ; elle n'est pas acceptée.³ Par exemple, si quelqu'un donne de l'argent de manière ostentatoire, il n'y a aucun espoir de récompense pour lui. Malheureusement, la situation est telle aujourd'hui que les gens donnent généralement de l'argent uniquement pour se montrer devant les gens, et si les gens ne les voient pas, ils leur diront : “ J'ai fait telle chose, et j'ai donné telle somme. ”

Si quelqu'un informe une autre personne dans l'intention de l'encourager à faire un don, c'est une bonne intention, et l'on sera également récompensé pour cela.⁴ En revanche, informer quelqu'un pour qu'il vous qualifie de généreux ou de courageux, c'est de l'ostentation, et il n'y a aucun espoir de récompense en cela.⁵

إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ

² *Al-Budūr Us-Sāfirah*, p. 131, Hadith : 366

³ *An-Nasā'ī*, p. 510, Hadith : 3137

⁴ *Iḥyā' ul-'Ulūm*, vol. 3, p. 390, *Iḥyā' ul-'Ulūm* (traduit), vol. 3, p. 940

⁵ *Al-Fatāwā ar-Riḍāwīyah*, vol. 23, p. 625

“ En effet, les actions sont basées sur les intentions. ”⁶

On peut espérer la récompense même dans la plus petite action qui est faite pour chercher l'agrément Allah ﷻ et qui n'inclut aucune autre. Il existe aussi de nombreuses autres définitions de la sincérité.⁷

Néanmoins, si l'une de nos actions implique d'autres personnes, mais pour l'agrément d'Allah ﷻ, alors c'est bien. Par exemple, si nous avons aidé quelqu'un pour lui apporter de la joie et être récompensés pour cela, alors c'est aussi quelque chose qui est fait pour l'agrément d'Allah ﷻ. Bien que cela comprenne le plaisir d'une personne, le véritable but de plaire à cette personne est de rechercher l'agrément d'Allah ﷻ, et c'est donc considéré comme une forme d'adoration.⁸

Question : Si la durée de vie d'une personne est prédéterminée, comment le fait de donner de l'aumône peut-il faire augmenter son âge ?

Réponse : Allah ﷻ sait qu'une personne mourra à tel âge. S'il doit y avoir une augmentation de sa durée de vie, alors les moyens nécessaires se produiront pour que sa durée de vie s'allonge ; tout cela se trouve dans le pouvoir d'Allah ﷻ. Cependant, le fait d'être dans la connaissance d'Allah ﷻ ou selon Sa volonté ne signifie pas qu'une personne abandonne tout et ne fait rien.

⁶ *Ṣaḥīḥ ul-Bukhārī*, vol. 1, p. 5, Hadith : 1

⁷ *Mirqāt ul-Mafāṭīḥ*, vol. 1, p. 486

⁸ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 5, p. 234

Si vous tombez malade, ne pas chercher à vous faire soigner et penser que si vous devez retrouver la santé, vous la retrouverez, car c'est Allah عَزَّوَجَلَّ qui accorde la guérison, alors à quoi bon prendre des médicaments ? Il est évident que personne ne cessera de consommer des médicaments après avoir entendu cela ; ils continueront tous à en prendre.

Les livres mentionnent les récits d'un certain groupe de personnes qui s'en remettent à Allah عَزَّوَجَلَّ, qui ne cherchent pas de traitement et qui placent leur confiance uniquement en Allah عَزَّوَجَلَّ.⁹ Il est possible que de telles personnes existent aujourd'hui, mais elles sont peu nombreuses. Quoi qu'il en soit, les bénédictions de diverses actions ont été citées dans les narrations ; certaines actions augmentent la durée de vie d'une personne, et d'autres conduisent à l'expansion de la subsistance.

C'est pourquoi il est mentionné à la page 560 du troisième volume de “ *Bahār-e-Sharī‘at* ” :

Il est mentionné dans un Hadith que le maintien des liens de parenté, c'est-à-dire le fait d'être bon envers les membres de la famille, entraîne une augmentation de la durée de vie et de la subsistance.¹⁰

⁹ Sayyiduna Sahl At-Tustarī رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ avait une maladie telle que lorsqu'elle affligeait les autres, il les soignait, mais il ne se faisait pas soigner. Interrogé à ce sujet, il رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ répondit : “ Ô mon ami ! فَرَّبَ الْحَبِيبَ لَا يُرِيحُكَ - La frappe du Bien-Aimé ne cause pas de douleur. ” (*Ihyā' ul-'Ulūm*, vol. 5, p. 68)

¹⁰ *Ṣaḥīḥ ul-Bukhārī*, vol. 4, p. 97, Hadīth : 5985

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

Certains savants ont pris le sens apparent du Ḥadith, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une référence au “ *qadā mu'allaq* ” (destin qui dépend de quelque chose), puisque le “ *qadā mubram* ” est le décret qui ne peut être changé. D'autres savants estiment que l'allongement de la durée de vie signifie que sa récompense sera également enregistrée après le décès, comme s'il était encore en vie, ou qu'il sera encore mentionné parmi les gens de bien après son décès.¹¹

Question : Quelle est la différence entre la *ṣadaqah* et la *khayrāt* ?

Réponse : *Ṣadaqah* est un mot arabe, et donner l'aumône est connu sous le nom de *khayrāt* en Urdu. En arabe, *khayrāt* est le pluriel de *khayr*, qui signifie bonté. En ourdou, *khayrāt* fait référence à l'aide financière, comme donner de l'argent à une personne pauvre. La zakāt est également appelée *khayrāt en* ourdou.¹²

Question : Qu'est-ce que l'aumône ?

Réponse : Beaucoup de gens pensent que la *ṣadaqah* consiste à frotter sa main sur une chèvre ou un coq noir, ou à déplacer un objet autour de la tête sept fois, puis à le donner. Donner quelque chose de cette manière est considéré comme une *ṣadaqah*, ainsi qu'un remède. En réalité, tout ce qui est donné dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ pour obtenir Son agrément, comme aider un pauvre ou faire un don, est connu sous le nom

¹¹ *Radd ul-Mukhtār*, vol. 9, p. 678, 679

¹² *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 6, p. 317

ṣadaqah.¹³

Question : Certaines personnes prennent de la viande ou un coq vivant, le déplacent sur elles-mêmes et le jettent dans la jungle. Elles disent ensuite : “ Ne vous retournez pas pour regarder en arrière. ” Est-ce valable ?

Réponse : Il existe de nombreuses formes d'aumône : *La ṣadaqah obligatoire*, comme la zakāt ; *la ṣadaqah wājibah*, comme la *ṣadaqat ul-fiṭr* ; *nafl ṣadaqah*, comme donner de l'argent à un pauvre avec l'intention d'obtenir la récompense, ce qui est connu sous le nom de *khayrāt* en ourdou. En outre, il existe d'autres formes de *ṣadaqah*, comme le fait de donner la *ṣadaqah* pour une vie. Si l'on doit donner *la ṣadaqah* pour une vie, il est mentionné dans *Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah* qu'en échange d'une vie, *la ṣadaqah* pour une vie doit être donnée de telle sorte qu'un animal halal soit sacrifié et donné en charité.¹⁴

Par conséquent, lorsqu'on donne *la ṣadaqah* pour une vie, il est préférable de donner une chèvre ou une poule, après l'avoir sacrifiée, et il n'y a pas de mal à la donner vivante également. De même, l'argent, les vêtements, les céréales et d'autres objets peuvent être donnés comme *ṣadaqah*. Les formes de *ṣadaqah* mentionnées dans la question sont des innovations de faux praticiens spirituels ; il faut les éviter. Jeter un coq vivant, ou enterrer la tête ou les pattes d'une chèvre à l'intersection d'un

¹³ *Kitab ut-Ta'rifāt*, p. 95, *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 6, p. 390

¹⁴ *Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah*, vol. 24, p. 186

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

cimetière, c'est gaspiller son argent, et la ṣadaqah qui implique le gaspillage d'argent est harām.¹⁵

Il reste donc à ne pas regarder en arrière. Il me semble que les faux praticiens spirituels disent de telles choses pour impressionner les gens : “Lancez le poulet et ne regardez pas en arrière ! ” Il est également possible que la personne leur dise de lâcher le coq ou la chèvre à un endroit où les siens attendent déjà, afin qu'ils puissent s'en emparer dès qu'il sera parti. Il est donc possible qu'il dise cela de peur que celui qui lance l'animal ne voie quelque chose qui le démasque. Il effraie donc celui qui exécute la ṣadaqah en lui disant : “ Ne regarde pas en arrière, et s'il t'arrive quelque chose en regardant en arrière, ne m'en veux pas. ”

Dans certains cas, les mots “ ne regardez pas en arrière ” sont utilisés comme une expression idiomatique, tout comme lorsqu'il est dit “ donnez dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ et ne regardez pas en arrière. ” Cela signifie qu'après avoir donné dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ, ne désirez pas que l'on vous rende ce que vous avez donné et ne souhaitez pas le reprendre. Quoi qu'il en soit, je ne connais pas la sagesse de ces praticiens pseudo-spirituels qui disent de telles choses. Les choses que j'ai mentionnées à ce sujet ne sont que qu'une plaisanterie.¹⁶

Question : Peut-on utiliser l'argent de la ṣadaqah qui se trouve dans la maison ?

¹⁵ *Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyyah*, vol. 20, p. 455

¹⁶ *Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 1, p. 249

Réponse : Si on avait de l'argent à la maison avec l'intention de le donner comme *ṣadaqah nāfilah* en dépensant dans la voie d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** ou pour le *niyāz* de la Couronne des Saints, le Shaykh ‘Abdul-Qādir Al-Jilānī **رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ**, alors il est le propriétaire de cet argent, et il est préférable pour lui d'utiliser cet argent dans le but vertueux pour lequel il l'a alloué. Cependant, s'il utilise cet argent à des fins personnelles, il n'y a pas de mal.

(À ce stade, le Mufti Hassān mentionna :) En ce qui concerne les boîtes à dons qui sont placées dans les maisons aujourd'hui, si elles ne contiennent que l'argent d'une personne, qu'il s'agisse de *ṣadaqah nāfilah* ou de *ṣadaqah wājibah*, tant que la *ṣadaqah* n'a pas encore été donnée, il n'y a pas de mal à utiliser cet argent.¹⁷

Question : Si des revenus halal et haram sont mélangés et donnés comme *ṣadaqah*, seront-ils acceptés ?

Réponse : Le halāl est halāl, et le harām est harām. “ Allah **عَزَّوَجَلَّ** est pur, et Il n'accepte que ce qui est pur. ”¹⁸ Le revenu

¹⁷ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 10, p. 62

¹⁸ Sayyiduna Abū Hurayrah **رَضِيَ اللهُ عَنْهُ** rapporte que le Messager d'Allah **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** a dit : “ Quiconque donne une *ṣadaqah* égale à une datte provenant d'un gain halal – et Allah **عَزَّوَجَلَّ** n'accepte que le Halal - Allah **عَزَّوَجَلَّ** l'accepte avec Sa “ main droite ” (c'est-à-dire avec Son agrément, Allah est exempt du corps et des parties du corps et Il ne ressemble à aucune créature). Puis Il la nourrit pour celui qui donne *la ṣadaqah* comme l'un de vous nourrit son poulain, jusqu'à ce que cette *ṣadaqah* devienne comme une montagne. ” (*Ṣaḥīḥ Ibn Ḥibbān*, vol. 5, p. 134, *Hadīth* : 3308)

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

harām sera soit volé à quelqu'un, soit un pot-de-vin, et il doit donc être rendu à la personne à qui il a été volé. Si la personne à qui il a été volé est décédée, il est nécessaire de le donner à ses héritiers. Si aucun de ses héritiers ne peut être trouvé, ou si la personne à qui il a été pris a disparu, ou si l'on ne sait pas à qui il a été pris, il est nécessaire de le donner en tant que *ṣadaqah*.

De même, si quelqu'un a pris un intérêt d'une personne, il doit le donner à une personne jugée pauvre par la Shari'ah, car l'intérêt est strictement harām. Cependant, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de le rendre à la personne à qui il a été pris mais plutôt préférable.¹⁹

Lorsqu'on donne la ṣadaqah à partir de revenus harām, on ne peut pas avoir l'intention d'obtenir la récompense

Rappelons que lorsqu'on donne *la ṣadaqah* à partir de l'argent harām, on ne peut pas avoir l'intention de recevoir la récompense. Néanmoins, celui qui a agi selon la règle de la Shari'ah, c'est-à-dire que la Shari'ah a ordonné que l'argent harām soit retourné ou donné à une personne pauvre, il y a un espoir d'être récompensé en raison de l'action sur ce

Sayyiduna Abū Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte également que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Celui qui rassemble des richesses harām puis en donne la *ṣadaqah*, il n'aura aucune récompense pour cela, et son malheur est sur lui. ” (*As-Sunan ul-Kubrā lil-Bayhaqī*, vol. 4, p. 141, *Hadith* : 7240)

¹⁹ *Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyyah*, vol. 23, p. 551,552, résumé

commandement. Cependant, il ne peut pas faire l'intention d'être récompensé pour l'argent qu'il donne.²⁰

Certaines personnes dépensent des revenus usuraires pour construire une salle d'eau sans intention de récompense, ce qui est également inadmissible.²¹

Question : Comment la ṣadaqah doit-elle être donnée pour faire enlever une maladie ?

Réponse : L'imam Aḥmad Razā Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ écrit qu'il est préférable de sacrifier un animal, comme une chèvre ou un coq, lorsqu'on donne la ṣadaqah pour une vie. C'est pourquoi il est dit dans “*Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah*” :

²⁰ *Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah*, vol. 19, p. 658

²¹ Le raviveur de l'islam, l'Imām-e-Ahl-e-Sounnah, Imam Aḥmad Razā Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ fut un jour interrogé sur les revenus harām et l'argent basé sur les intérêts utilisés pour la mosquée. Il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ répondit : “ Il est illicite de prendre de l'argent totalement harām à ces fins (c'est-à-dire la construction et l'agrandissement d'une mosquée). Lorsqu'on ne sait pas qu'une somme d'argent spécifique est harām, il n'y a pas de mal à la prendre. ” وَاللَّهُ تَعَالَى أَعْلَمُ ” (*Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah*, vol. 16, p. 427)

En outre, le mufti Waqār ud-Dīn رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ mentionne la méthode pour se débarrasser de l'argent usuraire de la manière suivante : La propriété de l'argent usuraire doit être donnée à une personne pauvre qui est éligible à recevoir la zakāt, et il ne faut pas avoir l'intention de gagner une récompense par cela, car les gains harām ne peuvent pas devenir un moyen de récompense. Il faut plutôt avoir l'intention de se débarrasser de toute l'impureté qui s'est infiltrée dans son argent, et donc de le purifier. Cet argent provenant des revenus basés sur les intérêts ne peut pas être dépensé dans des endroits où il n'y a pas de propriétaire, comme la construction d'une mosquée, d'une madrasa, d'un puits, d'une route, etc. Il faut plutôt en transférer la propriété à une personne. وَاللَّهُ تَعَالَى أَعْلَمُ ” (*Waqār ul-Fatāwā*, vol. 1, p. 243)

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

“ Donner de la nourriture ou quelque chose de sucré aux pauvres est une forme de *ṣadaqah*, donner de la nourriture aux proches, c'est faire preuve de bonté envers la famille, et en donner à des amis, c'est faire preuve d'hospitalité. Dans les trois cas, la miséricorde descend et les calamités sont évitées. ”

Il poursuit :

“ C'est la même chose que de sacrifier une chèvre et de la leur donner à manger. Cependant, il est établi par expérience que donner une vie en tant que *ṣadaqah* est plus efficace (c'est-à-dire qu'il est plus bénéfique de sacrifier une chèvre et de la leur donner à manger, et les calamités sont rapidement évitées de cette manière). ”²²

Toutefois, il n'est pas nécessaire que le malade procède lui-même au sacrifice ; on peut demander à celui qui reçoit l'animal de le sacrifier.²³

Question : Peut-on déposer de l'argent dans les boîtes à dons de Dawat-e-Islami dans l'intention du *giyārhwīn* ?

Réponse : Oui, on peut placer de l'argent pour le *giyārhwīn*, c'est-à-dire dans le but de transmettre la récompense à Shaykh ‘Abdul-Qādir Al-Jīlānī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ. En effet, si vous placez de l'argent à l'intérieur avec cette intention, alors votre

²² *Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah*, vol. 24, p. 185,186

²³ *Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 10, p. 464

récompense augmentera. Cependant, la zakāt ne peut pas être placée à l'intérieur.²⁴

Question : La plantation d'arbres a-t-elle des vertus ?²⁵

Réponse : Oui, bien sûr ! Les vertus de la plantation d'arbres ont été mentionnées dans les *Aḥādīth* ; trois d'entre elles sont mentionnées ci-dessous :

1. “ Tout musulman qui plante un arbre ou sème des graines, et qu'un oiseau, un humain ou un quadrupède en mange, cela comptera pour lui comme *ṣadaqah*. ”²⁶
2. “ Quiconque plante un arbre et reste patient en le protégeant et en s'en occupant jusqu'à ce qu'il donne des fruits, alors auprès d'Allah عَزَّوَجَلَّ, il y a pour lui une *ṣadaqah* pour tout ce qui mange de son fruit. ”²⁷
3. “ Celui qui a construit une maison sans commettre d'injustice ou d'infraction, ou qui a planté un arbre sans commettre d'injustice ou d'infraction, alors il y a pour lui une récompense continuelle tant que quelque chose de la création d'Allah عَزَّوَجَلَّ en tire profit. ”²⁸⁻²⁹

²⁴ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 1, p. 432

²⁵ Cette question a été posée par le département *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, et la réponse a été donnée par l'Amīr-e-Ahl-e-Sunnah دَامَتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالِيَةِ.

²⁶ *Ṣaḥīḥ ul-Bukhārī*, vol. 2, p. 85, Hadith :2320

²⁷ *Musnad Imam Ahmad*, vol. 5, p. 574, Hadith :16586

²⁸ *Musnad Imam Ahmad*, vol. 5, p. 309, Hadith :15616

Question : Quelles sont les vertus de la construction d'une mosquée ?

Réponse : La construction d'une mosquée est une forme de *ṣadaqah* perpétuelle. Celui qui construit une mosquée se verra attribuer un manoir au Paradis.³⁰ La récompense accordée à celui qui construit une mosquée dépasse l'imagination, car elle reste une mosquée jusqu'au Jour du Jugement, de sorte que celui qui la construit recevra la récompense jusqu'au Jour du Jugement. Par conséquent, ceux qui en ont la capacité financière devraient construire au moins une mosquée au cours de leur vie, qui deviendra pour eux une *ṣadaqah* perpétuelle.

Il n'est pas nécessaire de dépenser des centaines de milliers d'euros pour construire une mosquée afin de l'orner et de l'embellir. Au contraire, une mosquée simple peut être construite pour une somme relativement modeste. Le prix des terrains est bon marché dans certaines régions et cher dans d'autres, de sorte qu'une personne peut acheter un terrain en fonction de ses capacités et y construire une mosquée.

Une mosquée doit être construite dans une zone où les gens résident ; il n'est pas permis de construire une mosquée dans une jungle ou dans un endroit sauvage. Si une personne construit une mosquée dans une jungle ou dans un endroit sauvage, elle ne sera pas considérée comme une mosquée

²⁹ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 1, p. 101

³⁰ Le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Quiconque construit une mosquée pour l'agrément d'Allah عَزَّوَجَلَّ, Allah عَزَّوَجَلَّ lui créera un palais au Paradis. ” (*Ṣaḥīḥ Muslim*, p. 214, Hadīth :1190)

même si l'on en a l'intention.³¹ De plus, l'argent dépensé pour cela sera gaspillé, et en raison de l'absence de personnes, il peut finir par devenir un refuge pour les animaux.

Toutefois, si une mosquée a été construite dans une zone où vivaient des gens à l'époque, mais que cette zone est devenue déserte par la suite, cet endroit restera une mosquée, car lorsqu'une zone a été désignée comme une mosquée, elle reste une mosquée jusqu'au jour du Jugement.³²⁻³³

Question : Il est préférable de donner la *ṣadaqah* en secret, mais il est parfois dit dans les grands rassemblements qu'il faut faire l'intention ou faire une annonce. Que faut-il faire dans ce cas ?

Réponse : Il existe différentes façons de donner la *ṣadaqah*. Parfois, il est préférable de la donner en secret, et d'autres fois, il est préférable de la donner en public. **تَبَاهُ الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ** – “ Les actions sont basées sur les intentions. ”³⁴ Donner la *ṣadaqah* en privé a ses vertus, car donner en secret éteint la colère d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**.³⁵

³¹ Si une personne construit une mosquée dans une jungle ou une région sauvage, où personne ne réside et où peu de gens passent, elle ne sera pas considérée comme une mosquée, car il n'est pas nécessaire de construire une mosquée à cet endroit. (*Fatāwā Hindīyyah*, vol. 5, p. 320)

³² *Bahār-e-Sharī'at*, vol. 2, p. 561, partie 10

³³ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 1, p. 182

³⁴ *Ṣaḥīḥ ul-Bukhārī*, vol. 1, p. 5, Hadith : 1

³⁵ *Sunan ut-Tirmidhī*, vol. 2, p. 146, Hadith : 664

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

De même, donner en public a ses propres vertus. Par exemple, si une personne donne la ṣadaqah devant d'autres personnes afin qu'elles soient également encouragées et motivées à donner, il est clair qu'il s'agit d'une action récompensable. Cependant, si une personne donne pour que les gens l'appellent généreux ou courageux, c'est incorrect, car celui qui accomplit un acte d'adoration pour que les gens l'honorent s'engage dans l'ostentation et mérite l'Enfer.

Chaque personne doit réfléchir à son intention et à la raison pour laquelle elle fait la charité publiquement. Rappelez-vous, lorsque vous donnez la ṣadaqah, il n'est pas nécessaire de donner une chèvre noire qui n'a même pas un seul poil blanc, ni une poule noire qui a été tournée autour de la tête d'une personne. Au contraire, tout ce qui est donné dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ est une ṣadaqah.³⁶

Question : Est-il correct de dire que donner la ṣadaqah est comme “donner un prêt à Allah عَزَّوَجَلَّ” ?

Réponse : (Le mufti assis à côté d'Amīr d'Ahl e-Sounnah داعية بَرَكَاتُهُمُ الْعَالِيَةِ répondit :) “ Il est dit dans le Coran :

وَأَقْرِضُوا اللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا

Et faites un bon prêt à Allah ³⁷

³⁶ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 1, p. 401

³⁷ [Kanz ul-'Irfān (traduction du Coran)] (Partie 29, Sourate Al-Muzzammil, Verset 20)

L'explication de ce verset est de donner dans la voie d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**, ce qui entre dans le cadre d'un prêt. ”

(Amīr-e-Ahl-e-Sounnah **دَامَتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالِيَةَ** a dit :) “ C'est de la grâce d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** qu'Il est Celui qui donne, puis c'est Lui qui nous promet la récompense et le Paradis pour avoir dépensé dans Sa voie. Lorsque nous donnons quelque chose à quelqu'un, nous avons beaucoup de choses à l'esprit. Cependant, regardez la grandeur d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** ; Il nous accorde tant de choses par Sa Bonté. ”³⁸

Question : Les oiseaux peuvent-ils être nourris avec la viande de *ṣadaqah* ?

Réponse : Certaines personnes donnent généreusement de la viande aux aigles et aux corbeaux dans l'intention de faire la *ṣadaqah* ; c'est la voie des non-musulmans. ³⁹⁻⁴⁰

Question : Qu'est-ce que le *qard ḥasanah* ?

³⁸ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 1, p. 408

³⁹ Voici une question et la réponse donnée par l'imam Aḥmad Razā Khan **رحمة اللّٰه عليه** concernant le fait de donner de la viande aux corbeaux et aux aigles :

Question : On voit souvent des gens prendre une chèvre, la sacrifier pour un garçon ou une fille, puis donner une partie de sa viande aux aigles et aux corbeaux, et en donner aussi aux pauvres. Cette pratique est-elle correcte ?

Réponse : Ils devraient le donner aux nécessiteux ; il n'y a aucune raison de le donner aux aigles et aux corbeaux. Ce sont des animaux nuisibles, et nourrir les corbeaux est une coutume des Hindous. **وَاللّٰهُ تَعَالٰى اَعْلَمُ** (*Al-Fatāwā Ar-Riḍawīyyah*, vol. 20, p. 590)

⁴⁰ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 2, p. 167

Réponse : Il est communément répandu que le *qarḍ ḥasanah* est une chose que l'on donne et que l'on oublie ensuite. En d'autres termes, si le débiteur souhaite rembourser, il le peut, et s'il ne veut pas rembourser, il n'est pas obligé de le faire. C'est la définition des laïcs. En réalité, le *qarḍ ḥasanah* se réfère à tout prêt accordé à un musulman avec l'intention de s'occuper de lui, et il n'implique pas d'usure.

(À ce stade, le mufti participant au Madani Muzakarah dit :) Une explication du *qarḍ ḥasanah* est qu'il se réfère à la *ṣadaqah nāfilah*, par opposition à la *ṣadaqah wājibah*.⁴¹ Par exemple, donner la *ṣadaqah nāfilah*, dépenser pour sa famille et les personnes à sa charge, etc. Selon certains savants, tout argent donné dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ est connu sous le nom de *qarḍ ḥasanah*.⁴²⁻⁴³

Question : Si une personne apporte une aide financière à une autre, et que personne d'autre qu'elle n'est au courant, cela sera-t-il considéré comme un don en secret, ou cela ne sera-t-il considéré comme un don en secret que lorsque le bénéficiaire n'est pas au courant du donateur, par exemple lorsqu'il s'agit de donner de l'argent à un aveugle ?

Réponse : La définition du mot “secret” et ce qui est considéré comme secret dans le cadre d'un don sont des questions qui se posent avec acuité. Le moi-intérieur ne sera probablement pas d'accord avec le fait que personne ne le découvre, et nous

⁴¹ *Ar-Tafsīr ul-Kabīr*, Juz' 2, Sourate Al-Baqarah, sous le Verset 245, vol. 2, p. 499

⁴² *Kanz ul-'Ummāl*, vol. 1,2, p. 154, Hadith :4220

⁴³ *Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 2, p. 239

finissons donc généralement par le dire à quelqu'un. Par exemple, une personne dira : “ Je dois remettre le montant aux mains d'Ilyās ”, et je saurai ainsi qu'elle a donné deux mille euros. Nous pourrions dire à quelqu'un : “ Ne dis à personne d'autre que j'ai donné telle ou telle somme. ”

Supposons que l'on m'ait donné mille euros, je les donne à un ami proche et je lui dis de les donner au Faizan-e-Madinah sans mentionner mon nom. Même dans ce cas, l'argent ne restera pas caché à celui à qui je le donne. Si une personne dit à quelqu'un “ Placez cet argent dans la boîte à dons du Faizan-e-Madinah ou pour les Madani Qafilahs ”, et ne lui dit pas qui a donné l'argent, il supposera qu'il s'agit d'un don collecté auprès de quelqu'un d'autre. Il est donc possible de donner en secret en utilisant une telle sagesse. De même, on peut discrètement mettre l'argent dans la boîte à dons soi-même.

(Le mufti assis à côté d'Amīr-e-Ahl-e-Sounnah دَامَتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالِيَةَ commenta :)

Le don en secret a été mentionné dans le hadith concernant l'obtention d'une place à l'ombre du 'Arsh. Il s'agit de donner avec la main droite de manière que la main gauche ne sache pas ce que l'on a donné. Le sens de “en secret” est normalement qu'aucune autre personne n'en soit consciente. Cependant, si le besoin s'en fait sentir et qu'il n'y a pas d'autre option, par exemple si l'argent doit être remis à une personne à laquelle il ne peut pas le remettre lui-même, il doit le donner à une personne qui peut le faire. Il doit également l'informer que

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

le destinataire final ne doit pas découvrir qui lui a remis l'argent. On espère que cela aussi relèvera de la charité secrète.

(L'Amīr-e-Ahl-e-Sounnah دامت بركاتهم العالیه déclara :)

إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ (Les actions sont basées sur les intentions.)⁴⁴ Il est évident que s'il se lève et annonce qu'il donne mille euros, et que son intention n'est pas de se montrer, cela est également permis. Même si ce n'est pas considéré comme secret, il y a toujours l'espoir de recevoir une récompense. S'il fait une annonce parce qu'il est une personne qui motivera les autres à donner dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ, et qu'il n'a pas l'intention de se mettre en avant, il n'y a pas de péché en cela non plus. En fait, il y a un espoir de récompense.⁴⁵

Question : Tout comme les états de sincérité varient d'une personne à l'autre, ces états varient-ils en termes de dissimulation de la *ṣadaqah* ? Par exemple, si le donateur adopte le stratagème de remettre cette somme à une personne, de la lui reprendre et de la donner ensuite comme *ṣadaqah* en disant : “ Quelqu'un m'a donné cet argent. ” De même, si, par exemple, la personne à qui il veut donner est en train d'accomplir la prière, alors il place l'argent près de ses chaussures, près de ses pieds, ou le laisse discrètement chez lui, comme le faisaient nos pieux prédécesseurs رحمهم الله.

⁴⁴ *Ṣaḥīḥ-ul-Bukhārī*, vol. 1, p. 5, Hadith : 1

⁴⁵ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 3, p. 246

Réponse : De tels récits concernant les pieux prédécesseurs sont mentionnés dans les livres, mais si cette manière est adoptée aujourd'hui, le propriétaire des chaussures s'inquiétera. De même, si vous la laissez chez lui et qu'il reçoit des invités, il pensera qu'elle appartient à ces derniers et la considérera comme un bien perdu. Ce qui a été écrit au sujet des pieux prédécesseurs, à savoir qu'ils laissaient des objets dans les maisons, il est possible également qu'ils y laissaient une note. De même, la *ṣadaqah* peut être donnée à une personne incapable de voir.

Si une personne souhaite faire un don au Faizan-e-Madinah, elle peut déposer l'argent dans l'une des boîtes à dons qui s'y trouvent. Il est évident que si elle dépose discrètement une certaine somme dans la boîte, personne ne saura si elle a déposé une petite ou une grande somme. Ainsi, on peut donner secrètement ce que l'on veut. Toutefois, ce n'est généralement pas le cas ; le montant est généralement donné à quelqu'un d'autre, qui sait ainsi au moins qu'il a donné quelque chose.

Malheureusement, l'ostentation et la frime sont si répandues que tant que chacun n'en est pas conscient, nous ne nous sentons pas satisfaits. Qu'Allah **عَزَّوَجَلَّ** nous accorde la sincérité.⁴⁶

اٰمِيْنُ بِجَاهِ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

Question : À qui doit-on donner la *ṣadaqah nāfilah* ?

⁴⁶ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 3, p. 248

Réponse : Elle peut être donnée à un membre pauvre de la famille. Si vous souhaitez la donner à un sayyid, vous pouvez également le faire, car ils peuvent recevoir la *ṣadaqah nāfilah*.⁴⁷ Lorsque vous donnez une *ṣadaqah* à quelqu'un, il n'est pas nécessaire de lui dire qu'il s'agit d'une charité, car cela pourrait lui déplaire. Si vous préférez, vous pouvez également déposer la *ṣadaqah nāfilah* dans la boîte à *ṣadaqah* ou la boîte du langar-e-razawiyyah de Dawat-e-Islami. Nous en avons besoin tout au long de l'année, et en particulier pendant le Ramadan, lorsque des millions de roupies sont dépensées pour le *suhūr* et l'*iftār*.

Gardez à l'esprit que la zakāt ne doit pas être placée dans les boîtes destinées à la *ṣadaqah* ou au langar-e-razawiyyah, sinon l'argent de la zakāt sera gaspillé. Donnez la *ṣadaqah nāfilah* à partir de vos revenus halal et purs ; donner dans la voie d'Allah ﷺ mène à plus, pas à moins. Si vous le souhaitez, vous pouvez allouer 1 % de vos revenus à la *ṣadaqah nāfilah*, et si Allah ﷻ vous en a donné les moyens, vous pouvez augmenter ce chiffre ; plus vous mettez de miel, plus il sera sucré. Les sœurs en islam devraient également allouer une partie de leur argent de poche à la *ṣadaqah nāfilah*. Une boîte à *ṣadaqah* peut être placée dans la maison à cette fin.⁴⁸

⁴⁷ *Al-Fatāwā Ar-Ridāwiyyah*, vol. 10, p. 309

⁴⁸ *Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 3, p. 401

Question : Est-il correct de donner la *ṣadaqah* et d'en informer ensuite les gens ?⁴⁹

Réponse : Les pieux prédécesseurs رحمهم الله donnaient la *ṣadaqah* en secret afin que personne n'en soit conscient. En fait, même celui qui recevait la *ṣadaqah* ne savait pas qui était celui qui la donnait. Après le décès de l'Imam Zain ul-^عĀbidīn رضي الله عنه, il fut révélé qu'il avait pris la responsabilité de couvrir les dépenses de certains ménages et de leur faire livrer de la nourriture. De plus, ces personnes elles-mêmes ne savaient pas que c'était lui qui faisait preuve d'une telle générosité à leur égard.⁵⁰

De même, il y a des récits d'autres saints mentionnés dans *Iḥyā' ul-'Ulūm* qui donnaient secrètement la zakāt et d'autres formes de charité aux pauvres et les faisaient livrer à leur domicile.⁵¹ Aujourd'hui, la situation est que nous faisons peu de bonnes actions, mais nous en faisons une large publicité. Il peut s'agir d'une petite bonne action, mais nous la mentionnons comme s'il s'agissait de quelque chose majeure. En fait, il y a même des gens qui ne font aucune bonne action, mais qui s'en vantent comme s'ils en avaient fait une.⁵²

Question : La viande des chèvres et des autres animaux qui sont sacrifiés dans les maisons aujourd'hui en tant que *ṣadaqah*

⁴⁹ Cette question a été posée par le département Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah et la réponse a été donnée par Amīr-e-Ahl-e-Sounnah دامت بر كاهنهم العالمة.

⁵⁰ *Ibn ul-'Asākir*, vol. 41, p. 383

⁵¹ *Iḥyā' ul-'Ulūm*, vol. 1, p. 290 ; *Iḥyā' ul-'Ulūm* (traduit), vol. 1, p. 656

⁵² *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 3, p. 572

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

peut-elle être utilisée dans la maison, ou doit-elle être donnée à une personne pauvre ?

Réponse : Elles sont généralement données comme une forme de *ṣadaqah nāfilah* pour un enfant malade ; c'est quelque chose de bon et récompensable. Si sa viande est distribuée aux pauvres, c'est une bonne chose, mais si on la donne à des personnes aisées ou si on la mange soi-même, ce n'est pas un péché. La *Ṣadaqah* fait généralement référence à ce qui est donné aux pauvres. Cependant, s'il s'agit de *ṣadaqah wājibah*, elle ne peut être donnée qu'aux pauvres.⁵³⁻⁵⁴

Question : Y a-t-il une récompense pour la délivrance de la *ṣadaqah* à une personne dans le besoin ?⁵⁵

Réponse : Oui ! Le Prophète Bien-Aimé ﷺ a dit :

“ En effet, Allah ﷻ accordera l'entrée au Paradis à trois personnes pour un morceau de pain ou une poignée de dattes, ou quelque chose de similaire dont bénéficie un nécessiteux : (1) le chef de la famille qui demande que la *ṣadaqah* soit donnée, (2) l'épouse qui la prépare, (3) et le serviteur qui délivre cette *ṣadaqah* à la personne dans le besoin. Toutes les louanges appartiennent à Allah ﷻ. Celui Qui ne prive pas

⁵³ *Al-Baḥr ur-Rā'iq*, vol. 2, p. 427

⁵⁴ *Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 3, p. 217

⁵⁵ Cette question a été posée par le département Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah, et la réponse a été donnée par Amīr-e-Ahl-e-Sunnah دامع تبرکاتہو العالیة

ceux qui nous servent.”⁵⁶

Il est mentionné dans un autre hadith : “ Même si la *ṣadaqah* passe par 70 000 mains, la récompense de la dernière personne sera la même que celle de la personne qui a donné la *ṣadaqah* en premier.”⁵⁷⁻⁵⁸

Question : Les vêtements et la vaisselle peuvent-ils être donnés à titre de charité au nom de parents ou d'autres êtres chers décédés ?

Réponse : Les vêtements et la vaisselle peuvent être donnés à titre de charité.⁵⁹ Toutefois, le fait de donner ces articles particuliers à titre de charité ne doit pas être considéré comme *farḍ* ou *wājib*.⁶⁰

Question : Un père peut-il donner la *ṣadaqah* à ses enfants ?

Réponse : Un père ne peut pas donner la zakāt ou la *ṣadaqat ul-Fiṭr* à ses enfants.⁶¹ Il peut cependant leur offrir un cadeau.⁶²

Question : Au lieu de sacrifier un animal au nom de mon enfant (*‘aqīqah*), puis-je donner la valeur de l'animal à une organisation humanitaire ?

⁵⁶ *Al-Mu‘jam ul-Awsaṭ*, vol. 4, p. 89, Hadith : 5309

⁵⁷ *Makārim ul-Akhlāq lit-Ṭabarānī*, p. 355, Hadith : 116

⁵⁸ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 6, p. 388

⁵⁹ *Al-Fatāwā Ar-Riḍawiyah*, vol. 9, p. 597.

⁶⁰ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 8, p. 187

⁶¹ *Radd ul-Muhtār*, vol. 3, p. 344

⁶² *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 7, p. 236

25 questions – réponses sur la ṣadaqah

Réponse : Si l'on tient compte de cela, les gens diront : donnez un animal ou sa valeur à un pauvre à la place du *qurbānī* ; au lieu de faire le hajj, donnez l'argent à quelqu'un ; ne construisez pas de mosquées et donnez l'argent aux pauvres, et ainsi de suite. Cela n'arrivera pas ; nous devons nous en tenir aux voies que la Sharī'ah a stipulées.

Une chèvre coûte aujourd'hui entre 10 000 et 15 000 roupies ; les pauvres n'en profiteront pas beaucoup. Vous devriez vendre les ornements et les meubles de votre maison et donner l'argent aux pauvres. Si vous avez 10 pièces dans votre maison, calculez le coût d'une pièce et donnez le montant aux nécessiteux. Dans tous les cas, si vous souhaitez sacrifier un animal pour la *ʿaqīqah*, il doit répondre aux mêmes critères qu'un animal de *qurbānī* ; ce n'est qu'à cette condition que cette action recommandée sera accomplie. La *ʿAqīqah* est *mustahab*, il n'y a donc pas de péché si une personne ne l'accomplit pas.⁶³⁻⁶⁴

Question : La *ṣadaqah* peut-elle être donnée au nom de personnes décédées ?

Réponse : Oui, la *ṣadaqah* peut être donnée au nom des défunts, et ce sera un moyen de transmettre la récompense à leurs âmes. Par exemple, donner la *ṣadaqah* au nom de son père ou de son grand-père, ou aider les pauvres et donner la récompense au Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ou au Shaykh ʿAbd ul-Qādir al-Jīlānī رَحِمَهُ اللهُ عَزَّوَجَلَّ. Transmettre une

⁶³ *Bahār-e-Sharī'at*, vol. 3, p. 355-357

⁶⁴ *Malfūzāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sunnah*, vol. 7, p. 16

25 questions – réponses sur la şadaqah
récompense de cette manière est permis.⁶⁵

⁶⁵ *Malfoozāt-e-Amīr-e-Ahl-e-Sounnah*, vol. 6, p. 205

Etude du livret hebdomadaire

Chaque semaine, le fondateur de Dawat-e-Islami, le Shaykh al-Tareeqah Amir Ahl-e-Sounnah, fondateur de dawateislami Hazrat Allamah Maulana Muhammad Ilyas Attar Qadiri Razavi **رحمۃ اللہ علیہ** et son successeur Al-Hajj Abu Usaid Obaid Raza Madani, encouragent la lecture d'un livret.

Des millions de frères et soeurs en Islam participent à cette activité bénie en écoutant ou en lisant ces livrets, bénéficiant ainsi des invocations d'Amir Ahl-e-Sounnah et de son successeur. Ce livret est également disponible gratuitement en téléchargement sous forme d'audio sur le site internet de dawat-e-Islami, www.dawateislami.net et depuis l'application **Read and Listen islamic Book**. En ayant l'intention de recompense, lisez le vous-même et distribuez le pour l'Isal-e-Sawab de vos proches décédés.

(Département du livret hebdomadaire)



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan
UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com